



Le 30 Juin 2023 à Lorient

Déclaration liminaire CSA du 30 Juin 2023

Nous nous retrouvons pour ce deuxième CSA de l'année. CSA qui rappelons-nous est une nouvelle instance mais qui reprend pour beaucoup le fonctionnement des CTS.

Ainsi nous avons reçu le procès-verbal du CSA du 6 mars dernier il y a 4 jours. Le règlement intérieur précise qu'il doit être transmis dans un délai d'un mois après la tenue du CSA à chacun des membres (article 21). Cette règle était déjà appliquée et connue dans le cadre des CTS précédents.

Lors de ce CSA de Mars nous vous avons demandé à faire voter la Fiche réflexe du mois de janvier sur les modalités d'intervention des agents de surveillance électronique. Vous aviez refusé prétextant que cette fiche réflexe répondait aux missions des CPIP et n'était pas le champ de compétence du CSA. Nous vous avons répondu par un tract le 31 mars dans lequel nous vous rappelons le décret du 20 novembre 2020 relatif aux CSA précisant le champ de compétence des CSA: « Le CSA sera consulté sur les projets de textes réglementaires relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ».

Nous n'avons eu aucun retour de ce tract et aucune demande d'échange.

Concernant cette fiche réflexe, vous vous étiez engagé à ce qu'elle soit retravaillée avec les équipes en réunion de service. À ce jour elle n'a fait l'objet d'aucun échange.

Si elle n'a pas été votée, malgré le champ de compétence du CSA, faut-il considérer cette note comme caduque ?

Nous entamons donc le deuxième CSA programmé initialement le 26 mai (date bloquée dans des agendas déjà surchargés). Comme le stipule le RI du CSA, les convocations doivent être envoyées 15 jours avant accompagnées de l'ordre du jour (article 4 du RI). Ce délai n'a pas été respecté aussi nous avons pris la décision de ne pas nous présenter.

Nous avons de nouveau rédigé un tract qui reste une nouvelle fois sans réponse.

Un des points prévu est pourtant important pour la vie du service. Il s'agit de la réorganisation de l'ALIP de Lorient. Dans un premier temps vous nous avez indiqué que le prochain CSA se déroulerait en octobre (date déjà fixée).

Faut-il penser que vous auriez fait mettre en œuvre cette réorganisation sans la faire voter au CSA ? Ou que vous auriez attendu après le CSA d'octobre pour sa mise en œuvre ?

Cette réorganisation vous nous l'imposez dans un délai qui n'était pas prévu. Nous le rappelons des règles de mobilité ont été votées en juin 2020 en CTS. Ces règles avaient été travaillées pour éviter toute tension lors de période de réorganisation et de mouvement qu'il soit général ou interne.

Pour Lorient nous avons défini qu'une mobilité générale aurait lieu tous les 3 ans. La date de la première mobilité générale avait été fixée à septembre 2021 lors du CTS de juin 2021. Les agents s'étaient donc engagés sur les postes jusqu'en septembre 2024. La réorganisation actée pour septembre 2023 pour l'ALIP de Lorient ne respecte donc le cadre fixé.

Faut-il en conclure que les règles fixées dans le cadre des CTS et aujourd'hui des CSA ne sont pas respectées par la Direction ?

Cette réorganisation a été voulue par la Direction et mise au travail depuis de longs mois. Une enquête était lancée dès le mois de septembre. Les modalités d'expression et le temps prévu pour la réflexion semblaient tout à fait adaptés et pour une fois sécurisés.

Ne restait qu'à travailler le projet car aucune orientation claire ne ressortait des résultats de l'enquête.

Une première réunion en Mars n'a pas été concluante, les propositions n'étant pas assez abouties. Pour rappel vous auriez souhaité nous faire voter cette réorganisation dès le CSA de Mars prévu sur la même journée que la réunion de présentation à l'ALIP.

Faut-il en déduire que vous attendiez des agents qu'ils acquiescent sans discussion et réflexion à vos propositions ?

Lors de la réunion d'Antenne du 3 avril vous nous avez présenté des propositions plus élaborées mais pour lesquelles il restait beaucoup de zone d'ombre. Pour reprendre vos propos le squelette était posé sans que les articulations ne soient prévues.

Il nous a été demandé de voter dans l'heure sur ce projet. À nos résistances sur le fond et la forme nous a été opposé les délais. Cette réorganisation a donc été votée. Vous nous opposiez l'unanimité du vote là où nous faisons remarquer que seuls les présents ont pu voter et qu'un certain nombre de personnes se sont abstenus. Dans tout processus de vote démocratique un temps de réflexion est laissé aux votants.

De plus seule une partie de la réorganisation a été votée. Ainsi ni l'arrêt du Pôle arrivants, ni la création de la référence TIG sur le pot commun n'ont été soumis au vote.

L'enjeu principal du vote était la création de pôles de suivi en MF. Arrivé à la date d'échéance des vœux l'ensemble des collègues du Milieu fermé n'avait pas réussi à rendre leurs vœux, par manque de clarté sur la réorganisation choisie. Cette absence de choix la Direction l'a vécu comme une défiance. Les agents sont alors convoqués au siège et ont menacé de faire éclater l'équipe. S'ensuivent des périodes de tensions où aucune communication au Milieu ouvert n'est faite.

Finalement l'équipe du MF reste en place mais a dû se montrer plus constructive dans la mise en œuvre de la réorganisation ; se retrouvant même dépositaire de la rédaction de la feuille de route.

Cette réorganisation vous l'avez voulue, contre les règles fixées. Vous nous l'avez imposée, dans un pseudo cadre démocratique et aujourd'hui vous vous asseyez sur le dialogue avec les organisations syndicales.

Ne comptez pas sur nous aujourd'hui pour voter cette réorganisation qui ne respecte aucunement les accords passés. C'est pourquoi nous demandons que cette réorganisation soit repoussée à septembre 2024 ; comme convenu en 2021. Cette temporalité permettra de retravailler le compte tenu de la réorganisation et donc aux agents de se positionner, en connaissance de cause sur telle ou telle organisation.